



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2024

Date de convocation : 10/09/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre à 20 h 30, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, M. Patrice GUERIN, M. Bruno HESLOUIN, M. Camille LEFEVRE, M. Hubert QUESNEL, Mme Isabelle LEBOUVIER, Mme Stéphanie GUESDON, Mme Jennifer DUPONT

Absents excusés : M. Lionel ROULIN

Absents non excusés : Mme Marie-Line LE ROY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 25 juin 2024
- Rentrée scolaire
- Délibération ZAER : modification pour rajout parcelle Stéphane BRIENS
- Délibération désaffectation et aliénation chemin rural Chanteraine
- Délibération création emploi adjoint technique
- Délibération tableau des effectifs
- Délibération convention avec Villedieu Intercom : mise à disposition adjoint technique
- Délibération décompte des sorties scolaires tarifs cantine
- Délibération cotisation foncière sur les propriétés bâties (France Ruralité)

Affaires diverses

- Présentation RGPD
- Organisation matinée citoyenne ?
- Tarifs accompagnants repas des aînés
- Visite Sénat : 26 mars 2025
- SDEM CEP (diagnostic)
- Table de Ping-Pong

- PLUI Enquête Publique : permanence du commissaire enquêteur le 1^{er} octobre de 14h à 17h
- Bornes recharges ZUNDER
- Lettre remerciements Camille LEFEVRE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.
Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion du 25 juin 2024

Le procès-verbal, précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire informe les membres du Conseil que M. Clément LEFEVRE va adresser à la mairie un nouveau courrier car il souhaite acheter l'étang en plus du petit terrain juxtaposant sa parcelle. Question : l'étang est-il répertorié ?

=> Voir avec les pompiers.

En attendant, il est urgent de clôturer l'étang :

VOTES :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Rentrée scolaire

Catherine BAZIN informe l'assemblée que la rentrée scolaire s'est bien passée.

Le RPI compte 129 élèves répartis comme suit :

Ecole des Pensées de Fleury :

44 enfants de Fleury

16 enfants de La Bloutière

4 enfants de Champrépus

Ecole du Pré Vert de La Bloutière :

40 enfants de Fleury

20 enfants de La Bloutière

5 enfants de Champrépus

Soit au total pour le RPI :

84 enfants de Fleury
36 enfants de la Bloutière
9 enfants de Champrépus

Donc, frais de fonctionnement : 65% à charge pour Fleury

Concernant la cantine de Fleury : 64 inscrits (c'est-à-dire tous les élèves) dont 59 en forfait 4 jours

Nouveauté cette année :

Mme Florence GOSSELIN avait dit que le temps à la cantine était trop long pour les petits donc pour le bien-être des enfants : mise en place de 2 services qui se feront l'un après l'autre. Les petits (TPS et PS) qui sont au nombre de 22 mangent de 12h15 à 12h45 puis partent à la sieste et les plus grands (MS, GS et CP) de 12h45 à 13h30. Autre avantage : beaucoup moins de bruit. Un grand MERCI à notre communauté de communes car, sans son aide, nous n'aurions pas pu mettre en place cette nouvelle organisation par manque de moyens humains.

Pour mémoire : en raison de la hausse des matières premières, notre fournisseur a augmenté ses tarifs ce qui a pour conséquence que le prix du repas passe de 4,28 € à 4,33 €.

Cette année, le projet pédagogique est le théâtre

A ce propos, les maîtresses vont proposer 2 représentations en fin d'année et pensent réunir 250 personnes environ. Elles ont soumis à Catherine et Daniel leur souhait de faire leurs spectacles dans la salle de cinéma de Villedieu. Souhait exaucé.

Délibération n° 2024-33 annule et remplace la délibération 2024-24 : définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes : information sur le site internet de la commune.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque – ensemble de la commune – 12,60 km²
- Biométhane – ZP 45 – ZP 46 – 12 480 m²
- Biométhane – ZA 6 – ZA 7 – 53 948 m²
- Biométhane – ZH 47 – 33 701 m²

- Biométhane – ZO 137 – 5 756 m²
- Biométhane – ZK 164 – 9 361 m²
- **Biométhane – ZB 51 – 17 078 m²**

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la communes les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Perrine SERRE, Secrétaire Générale et référente préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Manche, ainsi qu'à Villedieu Interco.

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Cette délibération complète et remplace la délibération 2024-24

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 24/09/2024

Délibération n° 2024-34 : Désaffectation et aliénation du chemin rural au lieu-dit "Chanteraine" (parcelle cadastrée ZE 101)

Délibération présentée par Monsieur Daniel VESVAL, Maire de la commune de Fleury 50800.

A) FONDEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et L.161-10-1 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles R.134-3 à R.134-32 ;

VU le plan de bornage en date du 13 février 2024, joint en annexe,

VU l'extrait cadastral modifié le 15 juillet 2024 par le service de publicité foncière, joint en annexe.

B) ÉNONCÉ, EXPLICATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Monsieur le Maire indique que les chemins ruraux sont des biens du domaine privé de la commune et aliénables. En vertu des articles L. 161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée par le conseil municipal mais elle est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une enquête publique préalable.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-28 en date du 14 mai 2024, une partie de la voie communale n° 18, a été déclassée du domaine public, sur un linéaire de 70 mètres, pour être intégrée dans le domaine privé de la commune comme chemin rural aux fins d'aliénation.

Un document d'arpentage délimitant la parcelle à céder (chemin rural) de celle conservée par la commune (voie communale) a été rédigé le 13 février 2024 après un relevé sur le terrain le 5 février 2024 par le cabinet Dominique BELLANGER SELARL Géomètre Expert de Vire 14502.

Une modification du cadastre a été prononcée le 15 juillet 2024 par le service de publicité foncière d'Avranches et un numéro de parcelle a été attribué pour ce nouveau chemin rural (ZE 101).

Monsieur le Maire précise que ce chemin rural au lieu-dit « Chanteraine », cadastré ZE 101, part du droit de la parcelle ZE 74 (REVELLE) jusqu'à l'extrémité de la dite-voie. Aujourd'hui, de par les modifications de parcellaires intervenues au fil du temps, ce chemin se trouve totalement intégré de part et d'autre dans les parcelles ZE 83 et ZE 99 et ZE 100, propriétés des consorts de St DENIS – DOLLEY.

Ce chemin est désaffecté et n'a plus d'utilité publique. Son aliénation peut intervenir sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie puisqu'il ne dessert que les propriétés des consorts de St DENIS – DOLLEY.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure des articles L. 161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de son aliénation, et qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.134-3 à R.134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

C) DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel VESVAL, Maire de la commune, et après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 0 contre, le conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation du chemin rural au lieu-dit « Chanteraine », parcelle cadastrée ZE 101, qui s'étend du droit de la parcelle ZE 74 (REVELLE) jusqu'à l'extrémité de la dite-voie, sur un linéaire de 70 mètres ;

DÉCIDE de lancer la procédure d'aliénation d'un chemin rural prévue par les articles L. 161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et organisée conformément aux dispositions des articles R.134-3 à R.134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

AUTORISE le Maire ou le Maire-adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier d'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Chanteraine », (parcelle cadastrée ZE101).

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 24/09/2024

Délibération n° 2024-35 : création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet

M. le Maire informe l'assemblée du départ de Mme Mathilde JOUSSE, employée en qualité d'ATSEM. Mme JOUSSE a passé le concours de professeur des écoles et s'est vu proposer tout récemment un poste.

Afin de pourvoir à son remplacement dès la rentrée des classes et permettre un bon fonctionnement des services, Mme Mélinda ALLAIN – qui a effectué plusieurs remplacements à l'école - a été recrutée.

Depuis sa création par délibération n° 2021-43 du 21 septembre 2021, le poste a évolué, M. le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, d'une durée de 28,69/35^{ème}, *en remplacement du poste d'adjoint technique d'une durée de 25,54/35^{ème}*
- De fixer la rémunération de l'agent par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelle de rémunération C1, 9^{ème} échelon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CREE un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, d'une durée de 28,69/35^{ème}, *en remplacement du poste d'adjoint technique d'une durée de 25,54/35^{ème}*
- FIXE la rémunération de l'agent par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelle de rémunération C1, 9^{ème} échelon

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 24/09/2024

Délibération n° 2024-36 : tableau des effectifs du personnel communal

Le conseil municipal arrête les effectifs du personnel communal comme suit :

Grade	Quotité temps de travail	Nombre d'agents
Filière administrative		
Adjoint administratif principal 2ème classe	18/35è	1
Filière technique		
Adjoint technique principal 2ème classe	Complet	1
Adjoint technique principal 2ème classe	21.75/35è	1
Adjoint technique	29.24/35è	1
Adjoint technique	22/35è	1

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 24/09/2024

Délibération n° 2024-37 : convention de mise à disposition d'un agent

M. le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition de Mme Mélinda ALLAIN pour le service périscolaire de Villedieu Intercom.

Villedieu Intercom remboursera à la Commune de FLEURY le salaire et les charges sociales de l'agent. Une convention de mise à disposition va préciser les conditions de mise à disposition.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de Mme Mélinda ALLAIN pour le service périscolaire de Villedieu Intercom

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 24/09/2024

Délibération n° 2024-38 – annule et remplace la délibération 2024-32 : augmentation des tarifs de la cantine scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit le tarif de la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 :

Formule tarifaire sur 10 mois, soit de septembre à juin-juillet :

- Enfants domiciliés dans le RPI, soit à Fleury et à La Bloutière :

- . 60,50 € par mois – forfait 4 jours/semaine
- . 45,35 € par mois – forfait 3 jours/semaine
- . 30,25 € par mois – forfait 2 jours/semaine
- . 15,15 € par mois – forfait 1 jour/semaine

- Enfants domiciliés hors RPI

- . 92,90 € par mois – forfait 4 jours/semaine
- . 69,70 € par mois – forfait 3 jours/semaine
- . 46,40 € par mois – forfait 2 jours/semaine
- . 23,20 € par mois – forfait 1 jour/semaine

Tarif spécial pour enfant faisant des allergies alimentaires :

- **1 € le prix du service** par jour de cantine pour tout élève faisant des allergies alimentaires, dont les parents fourniraient le repas.

Inscription ou désinscription en cours d'année et repas pris occasionnellement :

En cours d'année scolaire, pour les enfants nouvellement inscrits ou pour les enfants ne déjeunant plus à la cantine, une régularisation sera effectuée en fonction du nombre de repas effectivement pris à la cantine sur la base du tarif ci-après :

- **4,33 €/repas** pour les enfants domiciliés dans le RPI Fleury – La Bloutière
- **6,67 €/repas** pour les enfants domiciliés hors RPI

Le tarif de 4,33 €/repas pour les enfants du RPI, 6,67 € pour les enfants hors RPI s'applique pour les repas pris occasionnellement.

Déduction exceptionnelle des repas :

- 1 jour d'absence pour maladie
- à partir du 2^{ème} jour d'absence, sur fourniture d'un justificatif (certificat médical ou ordonnance)
- les absences pour cas de force majeure seront étudiées au cas par cas

- **les jours de sorties scolaires**

Cette délibération complète et remplace la délibération 2024-32

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 24/09/2024

Délibération n° 2024-39 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1486 G du code général des impôts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 29 décembre 2023 portant loi de finances 2024 a réformé les zones de revitalisation rurale (article 44 quinquies A du nouveau code des impôts).

Le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Il remplace les ZRR et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonération fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (IR/IS), de CFE et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, exonérations de certaines cotisations patronales, sous conditions.

Les professions libérales, dont les professions médicales et paramédicales, demeurent éligibles.

Les 27 communes de Villedieu Intercom sont concernées par ce zonage.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu, l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu, l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 166 G du code général des impôts,

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 24/09/2024

AFFAIRES DIVERSES

1. MATINÉE CITOYENNE

Sylvie KLIMCZAK-PRADOT demande :

- aux membres du Conseil leur avis quant à l'organisation d'une nouvelle matinée citoyenne avant le 1^{er}

Novembre.

- à M. Le Maire s'il serait possible d'acheter ou de louer un appareil pour désherber les allées principales.

M. Le Maire évoque l'engazonnement...

Conclusion : organisation d'une matinée citoyenne le samedi 26 octobre de 08h30 à 12h00 et M. Le Maire et Freddy LAUBEL se renseigneront sur le prix de la location ou de l'achat d'un appareil.

2. PRÉSENTATION RGPD = protection des données

Lors de la dernière réunion du 25/06/24, M. le MAIRE avait informé les membres du Conseil qu'un contrat va être établi avec MANCHE NUMERIQUE pour un montant de 1000€ environ.

Il nous faudra changer de boîte mail car « wanadoo » va s'éteindre.

3. TARIF ACCOMPAGNANTS REPAS DES AÎNÉS 2024

Certains conjoints ou accompagnants ont moins de 70 ans et sont acceptés au repas des aînés. L'année dernière, nous leur demandions une participation de 18€.

Après échanges, compte-tenu que le repas de cette année atteint 20.8€ sans l'apéritif, ni les vins ni le gâteau, il est décidé d'augmenter cette participation à 20€.

4. ENQUÊTE PUBLIQUE PLUI

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un commissaire enquêteur tiendra une permanence en notre mairie de Fleury le mardi 1^{er} octobre de 14h00 à 17h00.

L'affichage est mis en place. Information également passée dans le bulletin n°56 du P'tit Fleurion et sur le site internet.

5. VISITE DU SÉNAT

Nouvelle date proposée : 26 mars 2025

Après échanges, M. Le Maire informe l'assemblée que plusieurs points restent à revoir :

- Trouver un restaurant en dehors du Sénat
- Demander prix du transport incluant petit déjeuner et croisière sur la Seine
- Une participation (montant à déterminer en fonction de tous les éléments) sera demandée.

6. LOGEMENTS COMMUNAUX

M Le Maire rappelle que pour louer nos logements communaux, il est nécessaire de faire des travaux et de passer par un diagnostic.

Le SDEM propose de prendre en charge une partie du diagnostic :

- Si on adhère à un CEP (conseil en énergie partagée) : suivant calcul : 2€/habitant pdt 3 ans
- Sans adhésion : prend en charge 50%

7. TABLE DE PING-PONG

M. Le Maire informe les membres du conseil que la table de ping-pong a été installée.

8. BORNES DE RECHARGES ZUNDER

M. Le Maire informe les membres du conseil que le département a émis, le 15/07/24, un avis défavorable sur ce projet pour motifs :

- aucun accès sur la RD 924 ne sera autorisé (plans pas précis)
- les moyens de raccordement du transformateur au réseau ENEDIS ne sont pas renseignés
- le transformateur devra être implanté à un minimum de 7 m de la limite du domaine publique

- les plantations devront respecter une marge de recul de 2 m par rapport à la limite du domaine privé

- les éléments d'information concernant les éventuelles enseignes ou autres affichages ne sont pas présents

9. REMERCIEMENTS CAMILLE LEFEVRE

Camille LEFEVRE a adressé un message de remerciements à M. Le Maire et au conseil municipal pour les fleurs qui ont été offertes lors du décès de son beau-père.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

